Remboursement de la caution: locataire 1 ayant payé l'intégralité

Par Prs95

Bonjour à tous,

Nous sommes trois locataires dans une location, et le propriétaire a exigé une caution par chèque d'un montant de 3000?.

Cependant, le locataire 1, ayant les fonds nécessaires, a assumé seul la responsabilité financière de cette caution en versant l'intégralité des 3000?. Ne disposant pas de chéquier, il a alors effectué un virement de ce montant au locataire 2, qui disposait d'un chéquier.

Maintenant, à la fin de la location, le locataire 2, n'ayant rien versé pour la caution, souhaite récupérer les 3000? que le locataire 1 a payés.

Le propriétaire va émettre un chèque de 3000? au locataire 2, celui ayant émis le chèque de caution.

Est-ce que le propriétaire peut rembourser les 3000? à la personne qui a effectué le virement (ce qui peut être prouvé par les relevés bancaires) . Car le locataire qui a émis le chèque mais n'a rien payé souhaite les récupérer, ce qui constituerait un acte de vol.

Nous sollicitons des conseils sur la manière de gérer cette situation et sur les droits et obligations de chacun dans ce contexte.

Merci d'avance pour vos réponses et éclaircissements

Par yapasdequoi

Bonjour
Le "bailleur" est le propriétaire.
Revoyez votre texte. On peut comprendre qu'il s'agit de colocataires ?

La "caution" est en fait un DEPOT DE GARANTIE. Que ce soit l'un ou l'autre qui l'a payée ne concerne pas le propriétaire (bailleur). Quand il aura remboursé les 3000 euros, vous devrez vous débrouiller entre vous.

Par yapasdequoi

OK. Ceci confirme la réponse donnée plus haut.

Par Prs95

Est-ce que le propriétaire peut rembourser les 3000? à la personne qui a effectué le virement (ce qui peut être prouvé par les relevés bancaires) . Car le locataire qui a émis le chèque mais n'a rien payé souhaite les récupérer, ce qui constituerait un acte de vol.

Par yapasdequoi

Alors je reformule la réponse déjà donnée :

Le propriétaire rembourse le dépôt de garantie à celui qui lui a versé l'argent.

Il n'est pas concerné par les arrangements ou litiges entre colocataires.

Ensuite celui qui a déboursé l'argent peut se retourner contre celui qui a reçu le remboursement afin qu'il lui rembourse la somme. Mais sauf si une reconnaissance de dette ou une convention a été signée entre eux, la loi n'aidera pas au recouvrement.

Par Prs95

Merci pour votre réponse